

Règlement relatif à l'appui financier en faveur des acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale intervenant dans les zones prioritaires de coopération

Au titre de son action de coopération décentralisée, la Région Centre a adopté le principe d'un rapprochement privilégié avec plusieurs régions dans le monde.

- la région du Gorgol en Mauritanie,
- la région de Mopti au Mali,
- la région de Luang-Prabang au Laos,
- la région de Meknès-Tafilalet au Maroc,
- le Land de Saxe-Anhalt en Allemagne,
- la région de Cracovie en Pologne (Voïvodie de Malopolska),
- la région de Pardubice en République tchèque,
- la Province du Hunan en Chine,
- l'Etat du Tamil Nadu en Inde.

Le choix de ces zones prioritaires avec lesquelles la Région Centre entend nouer des relations fortes et suivies répond à plusieurs objectifs :

- la mise en œuvre de projets durables,
- un dialogue étroit et régulier avec les partenaires extérieurs,
- un engagement significatif et cohérent,
- une mobilisation des acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale.

Enfin, le principe d'un engagement de cette nature est à rattacher à une triple préoccupation :

- diversifier les points d'entrée potentiels (coopération Nord/Sud, coopération avec les pays émergents, coopération interrégionale renforcée au sein de l'Union européenne),
- répondre à une logique de complémentarité constructive entre la Région Centre et les acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale,
- privilégier une approche institutionnelle avec l'objectif de favoriser l'échange dans le domaine de la gouvernance locale et d'apporter, en tant que de besoin, un soutien aux collectivités partenaires en matière de décentralisation.

Avec chacun de ses partenaires la Région Centre est amenée à conclure des conventions de coopération décentralisée, à élaborer des cadres stratégiques d'intervention et à mettre en œuvre des programmes pluriannuels élaborés en commun à la faveur de la tenue régulière de Comités mixtes de coopération.

Afin de développer et d'intensifier les relations avec ses zones prioritaires, et, de favoriser une coopération de « territoire à territoire », la Région Centre apporte son concours financier à des projets de cette nature.

Pour être éligibles les projets devront respecter des règles précises.

Le respect du présent règlement facilitera l'exécution des décisions relatives à l'appui éventuel des projets, dans un souci de transparence pour le public et les bénéficiaires potentiels.

1 - Les modalités de cofinancement

Le soutien financier accordé par la Région ne peut excéder 50% du coût total TTC du projet. La somme indicative de 10 000 euros par projet sélectionné peut être considérée comme le montant maximal de ce soutien financier.

La contribution financière de la Région est versée au bénéficiaire en trois tranches.

La première de 50% au démarrage de l'opération, la seconde de 30% après acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier intermédiaire, la dernière de 20% après acceptation du rapport final d'exécution et du rapport financier.

Dans l'hypothèse où le projet se déroulerait sur un temps court, la subvention pourra être accordée en deux tranches de 50%¹.

Un projet ayant bénéficié de l'appui régional à trois reprises devra faire l'objet d'une évaluation formalisée avant d'envisager les conditions d'un renouvellement du concours financier de la Région.

En contrepartie de cette contribution, le porteur de projet s'engage à ce que toute communication (y compris sur support électronique), publication ou manifestation relative au projet, ainsi que les produits dérivés de la réalisation du projet, fassent l'objet de la mention « opération financée avec le soutien de la Région Centre », accompagnée du logo « Région Centre ».

2 – Les conditions d'éligibilité

Le porteur de projet doit :

- Etre une association de type loi 1901 dont le siège social est en région Centre, un établissement public ou une collectivité territoriale de la région ;
- Disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et, le cas échéant, pour participer à son financement ;
- Avoir la capacité technique de mener à terme le projet, capacité appréciée en termes de qualifications et d'expérience au regard des exigences propres au projet ;
- Adopter une démarche de projet : identification des besoins, étude de faisabilité, définition du plan d'exécution, réalisation, suivi et évaluation.

Le projet doit :

- Contribuer au développement d'un partenariat fondé sur le principe de la réciprocité et de la durabilité ;
- Etre à but non lucratif étant précisé que les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ne sont pas éligibles et que la part indicative des charges liées à d'éventuels salaires (pour la partie française) ne doit pas dépasser 20 % du coût total de l'opération ;
- Contribuer au développement culturel, économique et social durable ;
- Tendre à développer des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles de la région concernée et de la région Centre ;

¹ Sauf cas particulier de projets financés en lien avec d'autres dispositifs régionaux

- Etre au bénéfice des populations des régions visées, en particulier la jeunesse ;
- Avoir un impact en région Centre en matière d'éducation au développement ou de sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Il peut concerner l'un des domaines suivants :

- Le renforcement de la capacité des acteurs locaux à concevoir et à mettre en œuvre des projets de développement, par le biais notamment d'actions de formation en direction des élus et des personnels territoriaux ;
- Le développement économique et social ;
- L'accès aux services de base ;
- L'éducation ou la formation professionnelle ;
- La gestion équilibrée et durable des ressources naturelles (y compris la promotion des énergies renouvelables) ;
- La valorisation du patrimoine et des échanges culturels ;
- Le dialogue interculturel, les échanges de jeunes ;
- Les actions en faveur de l'éducation au développement et de la citoyenneté européenne conduites sur le territoire régional.

Dans la phase d'instruction du projet une attention particulière sera portée :

- à l'implication active d'au moins un partenaire étranger de la zone de coopération considérée,
- à sa cohérence avec les programmes de développement des territoires concernés,
- à sa clarté quant aux objectifs poursuivis, aux modalités de mise en œuvre et aux résultats escomptés,
- à la présentation d'un budget prévisionnel détaillé, faisant ressortir l'ensemble des coûts et des recettes que le porteur de projet estime nécessaire pour sa réalisation.

La demande de cofinancement du projet doit être introduite au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet, lequel sera dûment complété, visé par le Président de l'association, le responsable de l'établissement ou de la collectivité territoriale et transmis à l'adresse ci-dessous, accompagné de l'ensemble des pièces administratives requises.

Monsieur le Président du Conseil régional du Centre
DG SEPT
Direction de la Coopération Internationale
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

Dans la situation d'un projet pluriannuel, l'ensemble de l'opération doit être présenté mais la demande de cofinancement ne portera que sur l'année en cours. Il conviendra donc de présenter chaque année la tranche annuelle correspondant au plan d'exécution.

3 – La procédure d'instruction

Les dossiers de demande de subvention devront être transmis au moins quatre mois avant la phase de réalisation du projet.

Les demandes incomplètes ou forcloses ne seront pas prises en compte (une demande sera considérée comme incomplète si elle n'est pas signée ou si elle n'est pas accompagnée du formulaire de soumission dûment rempli ainsi que de l'ensemble des justificatifs requis).

Une fois les dossiers instruits, la Commission Permanente du Conseil régional du Centre déterminera les projets susceptibles d'obtenir un appui financier, validé par une délibération, sur avis de la Commission « Relations internationales », dans la limite budgétaire fixée chaque année.

4 – La liste des pièces à fournir

Le dossier comprendra :

Une lettre datée et signée par le Président de l'organisme demandeur ou son représentant dûment mandaté (nom et qualité du signataire à préciser) sollicitant la contribution du Conseil régional et précisant l'intitulé du projet ainsi que le montant de la demande. Ce courrier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil régional du Centre.

Les pièces à joindre :

- Statuts (associations) ;
- Identité des administrateurs (associations) ;
- Dernier rapport moral et financier (associations) ;
- Copie du Journal Officiel publiant la création de l'association ;
- N° SIRET et APE (informations disponibles auprès des services de l'INSEE) ;
- Coordonnées de l'agent comptable de rattachement (collectivités/établissements publics) ;
- Un courrier justifiant de l'implication du partenaire étranger ;
- Les éventuels autres partenaires financiers et techniques en région et à l'extérieur (nom de la structure, du responsable, copie de l'engagement financier) ;
- RIB ;
- Devis estimatifs ;
- Les éventuelles aides de la Région Centre dont le porteur de projet a pu bénéficier au cours des 12 derniers mois.

Important :

- Le montant de la subvention ne doit pas excéder 50% du coût total du projet ;
- Le dossier est à renvoyer au moins quatre mois avant la réalisation du projet ;
- Le projet pour lequel vous demandez un concours financier de la Région Centre doit être à but non lucratif.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la Direction de la Coopération Internationale :

- Laure BENOIT, chargée de mission pour les coopérations en Inde et en Chine :
☎ 02.38.70.34.11 – E-mail : laure.benoit@regioncentre.fr
- Sidonie DELHOMELLE, chargée de mission pour les coopérations en Allemagne, en Pologne, en République Tchèque et au Maroc :
☎ 02.38.70.35.78 – E-mail : sidonie.delhomelle@regioncentre.fr
- Aurélie MILHAVET, chargée de mission pour les coopérations au Mali, en Mauritanie et au Laos :
☎ 02.38.70.30.32 – E-mail : aurelie.milhavet@regioncentre.fr